

AVENANT N° 03

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PERSONNELS DES ACTIVITES HIPPIQUES SIGNÉE LE 16 NOVEMBRE 2023 (IDCC 7026) :

ARTICLE 1 : Les montants des salaires bruts minimaux prévus à l'Annexe II et III sont remplacés par les suivants (151,67 heures) :

	Salaire horaire	Salaire mensuel
- coefficient 100.....	11,92 €/heure.....	1807,90 € / mois
- coefficient 105.....	12,07 €.....	1830,66 €
- coefficient 110.....	12,11 €.....	1836,72 €
- coefficient 115.....	12,27 €.....	1860,99 €
- coefficient 120.....	12,46 €.....	1889,81 €
- coefficient 125.....	12,56 €.....	1904,97 €
- coefficient 140.....	13,02 €.....	1974,74 €
- coefficient 150.....	13,96 €.....	2117,31 €
- coefficient 300.....	15,67 €.....	2376,67 €
- coefficient 320.....	16,85 €.....	2555,64 €
- coefficient 340.....	16,91 €.....	2564,74 €
- coefficient 360.....	19,00 €.....	2881,73 €
- coefficient 380.....	19,19 €.....	2910,55 €

ARTICLE 2 : Les montants des indemnités de déplacement de l'annexe déplacements et primes de l'annexe III sont modifiés comme suit :

ANNEXE DEPLACEMENTS ET PRIMES

Les montants des indemnités forfaitaires de déplacement sont les suivants (pour les départs des centres de Chantilly et de Maisons-Laffitte) :

1) Indemnités de déplacement dans la région parisienne (ne concerne pas les écuries de débourrage pré-entraînement) :

DÉPART DE CHANTILLY

HIPPODROMES	Semaine	Dimanche
Région parisienne (1)	36,60 €	48,40 €
Chantilly	28,20 €	31,90 €

(1) tous hippodromes y compris Compiègne et Fontainebleau

* une somme forfaitaire correspondant à un repas non soumise à charges sociales est incluse dans les chiffres ci-dessus (21,10 € pour 2025)

DEPART DE MAISONS-LAFFITTE

HIPPODROMES	Semaine	Dimanche
Région parisienne (1)	32,50 €	42,20 €
Maisons Laffitte	28,20 €	31,90 €

(1) tous hippodromes y compris Compiègne et Fontainebleau
 * une somme forfaitaire correspondant à un repas non soumise à charges sociales est incluse dans les chiffres ci-dessus (21,10 € pour 2025).

- 2) Indemnités de déplacement en Province par tranches selon l'éloignement (valable pour toutes les écuries)

(non compris les frais éventuels de nourriture et de logement) :

DÉPART de CHANTILLY ou de MAISONS-LAFFITTE

DISTANCES	Semaine	Dimanche
Moins de 150 km	34,60 €	47,30 €
De 150 à 250 km	43 €	60,80 €
Plus de 250 km	52,60 €	74,20 €
Déplacement à l'étranger (plus d'une journée)	85,60 €	85,60 €

- 3) Indemnité de déplacement pour les déplacements dans la même journée à Deauville, Clairefontaine ou Vichy (non compris les frais éventuels de nourriture et de logement) (ne concerne pas les écuries de débourrage pré-entraînement) :

DEPART DE CHANTILLY OU DE MAISONS-LAFFITTE

HIPPODROMES	Semaine	Dimanche
Deauville*	43 €	60,80 €
Clairefontaine*	43 €	60,80 €
Vichy*	52,60 €	74,20 €

* *Pour un déplacement dans la même journée

- 4) Les indemnités de déplacement sont majorées de 9 € pour les semi-nocturnes et les nocturnes.

- 5) Une somme de 15 € par cheval supplémentaire sera allouée.

- 6) indemnité forfaitaire de meeting au départ de Chantilly et Maisons-Laffitte (ne concerne pas les écuries de débourrage pré-entraînement)

(non compris les frais éventuels de nourriture et de logement) :

- **25 € par jour**
- **Indemnité complémentaire de meeting : 5,50€**

Autres primes

- - Prime de débourrage : 30 € (ne concerne pas les écuries de débourrage pré-entraînement)
- - Prime de tonte : 16 € (valable pour toutes les écuries)

ANNEXE INDEMNITES DE DEPLACEMENT EN REGIONS

(écuries situées en dehors des centres d'entraînement de Chantilly et Maisons-Laffitte)

1) SEMAINE ET DIMANCHE pour un cheval :

Dans un rayon de :

0 à 10 Km : **28,20 €** (Déplacement sur place, ex : Sers à Pau)

150 Km : **34,60 €**

150 à 250 Km : **43 €**

Plus de 250 Km : **52,60**

Déplacement à l'étranger (plus d'une journée) : **85,60 €**

Les indemnités de déplacement sont **majorées de 9 €** pour les semi-nocturnes et les nocturnes.

Une somme de **15 €** par cheval supplémentaire sera allouée.

- Jusqu'à un rayon de 150 Km, une somme forfaitaire **par déplacement**, non soumise à cotisation, correspondant à un repas est **INCLUSE** dans les chiffres ci-dessus.

➤ *A titre indicatif, le montant forfaitaire est actuellement de 21,10 € par repas pour 2025.*

2) INDEMNITE FORFAITAIRE DE MEETING (ne concerne pas les écuries de débourrage pré-entraînement)

(Non compris les frais éventuels de nourriture et de logement)

25 € par jour

3) AUTRES PRIMES

Prime de débourrage : 30 € (ne concerne pas les écuries de débourrage et pré-entraînement)

Prime de tonte : 16 € (valable pour toutes les écuries)

ANNEXE PRIMES D'ELOIGNEMENT SALARIES CADRES

Les montants des primes forfaitaires d'éloignement des salariés cadres de l'annexe III sont modifiés comme suit :

- Eloignement	49,40 €
- Moyen éloignement et meetings	62,90 €
- Grand éloignement	82,50 €
- Très grand éloignement	90,70 €

Ces primes sont majorées de **14 €** pour les déplacements en semi-nocturne et en nocturne.

Ces primes sont majorées de **13 €** pour les déplacements comportant des partants le matin et l'après-midi au cours de la même journée.

Pour information, l'indemnité de repas est fixée par l'URSSAF à 21,10 € au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 9 alinéa 5 de l'annexe II sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Heures d'équivalence lors des déplacements aux courses ou aux ventes

Les repas, dès lors qu'ils sont pris sur un hippodrome ou au cours d'un déplacement aux courses constituent un avantage en nature, le prix du repas étant fixé à 16 euros.

Le temps consacré aux repas ne constitue pas un temps de travail.

Conformément au code des courses au trot, article 36 alinéa 3 et article 37 alinéa 8, le salarié se mettant au service d'un tiers pendant le temps passé sur l'hippodrome devra en faire préalablement la demande à son employeur et obtenir son accord. Le temps consacré à cette monte ne constitue pas un temps de travail et comprend par course la préparation du cheval, la monte en course, l'après course.

ARTICLE 4 : Ces nouvelles dispositions et valeurs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 5 : Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Chantilly, le 13 mai 2025

Organisations d'employeurs

L'Association des Entraîneurs de Galop, représentée par M. François-Xavier de Chevigny

Le Syndicat des Entraîneurs, Drivers et Jockeys de Trot, représenté par M. Stéphane Meunier

Le Groupement Hippique National, représenté par M. Philippe Audigé

Organisations syndicales de salariés

La FGA-CFDT, représentée par M. Stéphane Jamet

La Fédération CFTC-AGRI, représentée par M. Gerhard Feldhofer

La FGTA-FO, représentée par Mme Nathalie Denis

Le Syndicat National des Cadres des Entreprises Agricoles CFE-CGC, représenté par M. Maurice Gliksman

La FNAF-CGT, représentée par M. Geoffroy Moreau